

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
30 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIÈRES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
OBJET 2.	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 18 FEVRIER 2020 ET 26 MAI 2020	4
OBJET 3.	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019.....	5
OBJET 4.	ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.....	6
OBJET 5.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019	7
OBJET 6.	AFFECTATION DU RESULTAT 2019.....	8
OBJET 7.	VOTE DES TAUX 2020 DE LA FISCALITE LOCALE	12
OBJET 8.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 ET ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI).....	13
OBJET 9.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.....	16
OBJET 10.	INTEGRATION DES CORPS DE TECHNICIENS TERRITORIAUX ET DES INGENIEURS TERRITORIAUX DANS LE DISPOSITIF DU RIFSEEP COMMUNAL.....	21
OBJET 11.	PROLONGATION D'UNE CONVENTION ENTRE CCA ET LA COMMUNE DE ROSPORDEN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL	25
OBJET 12.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AU CCAS	26
OBJET 13.	ADMISSIONS EN NON VALEURS	32
OBJET 14.	COVID-19: DISPOSITIONS BUDGETAIRES LIEES A LA GESTION DE L'EPISODE EPIDEMIQUE	33
OBJET 15.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	35

OBJET 16.	DESIGNATION D'UN REFERENT « SECURITE ROUTIERE »	36
OBJET 17.	AVANCE DE TRESORERIE AU PROFIT DU SYNDICAT DE VOIRIE.....	37
OBJET 18.	TARIFS DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL POUR LE DEBUT DE SAISON 2020-2021	38
OBJET 19.	TARIFS 2020 DE L'ANIMATION JEUNESSE « STARTI JEUNES » POUR LES SEJOURS AU SKI ET ALSH.....	39
OBJET 20.	DISPOSITIF PASS-LOISIRS : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AU DISPOSITIF AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	41
OBJET 21.	DELEGATION DE POUVOIR – SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIERES POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT OU DE LA REPARATION DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTES OU EN PANNE.....	42
OBJET 22.	CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE.....	43
OBJET 23.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	44

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil municipal du 30 Juin 2020

L'an deux mille vingt

Le trente juin à dix huit-heures trente minutes

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 23 courant, s'est réuni au Centre Culturel sous la présidence de M.LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc à Aurélie COGREL), Michel GUERNALEC (proc à Marie-Thérèse JAMET), GuénoLÉ LE FESSON (proc à Michel LOUSSOUARN), Marine MICOUT-PICARD (proc à Bernard FRENAY), Anita RICHARD (proc à Françoise NIOCHE).

1- Monsieur Jean-Marie CLOAREC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Jean-Marie CLOAREC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 18 FÉVRIER 2020 ET 26 MAI 2020

RAPPORTEUR :

M. BANIEL fait remarquer que concernant l'objet 3, du CM du 18 février 2020, il avait signalé que la subvention pour les activités pédagogiques des écoles maternelles publiques, reconduite pour 3315 € était erronée. Le nombre d'enfants scolarisé (-24), nous oblige à modifier soit le montant de la subvention, soit le montant de la somme attribuée pour chaque enfant.

M. le Maire indique que la modification sera portée sur le PV en prenant en compte le montant.

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 18 février 2020, ainsi que celui du 26 mai 2020.

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil municipal pour entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs ;
- Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 décalant la date de vote de l'arrêté des comptes au 31 juillet 2020 ;

En année normale, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Une ordonnance du 25 mars a prolongé ce délai dans le cadre de l'épisode épidémique lié à la COVID-19.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion présentés par M. le receveur municipal font apparaître les éléments suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations d'exercice 2019	Fonctionnement	6 596 192,04	7 612 975,21	1 016 783,17
	Investissement	4 141 768,72	4 203 038,20	61 269,48

Le Conseil municipal :

- Arrête les comptes de gestion 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 4. ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le conseil municipal élit son président, le maire devant se retirer au moment du vote ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Elit M. Jacques RANNOU président de séance pour les délibérations portant sur l'approbation des comptes administratifs 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

RAPPORTEUR :

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 4 mai 2019 ;
- Vu le document annexé ;

Les Comptes administratifs 2019 du budget général laissent apparaître les éléments suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	6 730 703,75	7 747 486,92	1 016 783,17
	Investissement	4 141 768,72	4 203 038,20	61 269,48
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement		132 751,49	132 751,49
	Investissement		1 000 265,71	1 000 265,71
Total (réalisations + reports)		10 872 472,47	13 083 542,32	2 211 069,85
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	Total	10 872 472,47	13 083 542,32	2 211 069,85
Résultat cumulé	Fonctionnement	6 730 703,75	7 880 238,41	1 149 534,64
	Investissement	4 141 768,72	5 203 303,91	1 061 535,21
Total cumulé		10 872 472,47	13 083 542,32	2 211 069,85

M. BANIEL commente les résultats. Pour lui, en fonctionnement, le résultat du compte administratif 2019 paraît flatteur, 1 016 783 €, comparés aux 685 026 € de 2015, année qui est souvent prise en référence par l'actuelle majorité.

M. BANIEL poursuit en indiquant « vous y avez intégré les budgets annexes de l'EHPAD, des Pompes funèbres et de la Régie des Restaurants scolaires pour un résultat bénéficiaire global de 175 000 €. D'autre part, vous ne financez plus les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) qui ont été supprimés. Le coût estimé de ces TAP est de 200 000 €.

Nous nous retrouvons donc avec un résultat inférieur à celui que nous avons en 2015. »

M. BANIEL poursuit sur les investissements en énonçant quelques exemples :

« Opération 10 : Eglise de Rosporden. Vous aviez prévu 102 000 €, vous réalisez 31 300 € et ne prévoyez que 10 000 € pour 2020.

Opération 20 : Ancienne Mairie. Vous aviez prévu 20 000 €, vous ne réalisez rien, et prévoyez pour 2020 la seule participation de la CAF (160 000 €).

Opération 40 : Ecole des Etangs. Vous prévoyez 318 800 €, ne réalisez que 17 674 €.

Opération 45 : Cantine de Rosporden : prévu 46 200 €, réalisé 3 485 €.

Opération 84 : EHPAD Kerlen : prévu 438 566 €, réalisé 35 500 €

Vous ne réalisez que 59% de votre programme d'investissement, et les restes à réaliser se montent à plus de 2 300 000 €. »

M. BANIEL conclut en indiquant « Nous vous avons dit que votre Budget Primitif était irréalizable, vous nous aviez répondu qu'il était ambitieux.

Ambitieux certes, mais loin en réalité, loin de vos objectifs. »

M. le Maire prend acte de cette analyse qu'il ne partage pas. Il renvoie M. BANIEL à l'examen des exercices antérieurs où il était en responsabilité, à titre de comparaison.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les comptes administratifs 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	24
Total	28	Voix contre	4
		Abstentions	

OBJET 6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L. 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'Investissement ;

Selon les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat*

antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif
 et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Les résultats 2019 :

		Résultats 2019
2019	Résultat fonctionnement	+ 1 016 783.17 €
	Résultat investissement	+ 61 269.48 €
2018	Report en fonctionnement	+ 132 751.49 €
	Report en investissement	+ 1 000 265.71 €
Résultats cumulés 2019 + 2018	Résultat cumulé Fonctionnement	+ 1 149 534,64 €
	Résultat cumulé Investissement	+ 1 061 535.21 €

NB : la différence de 2 centimes d'euros entre les résultats cumulés et les résultats d'exercice additionnés aux reports provient d'une correction sur les amortissements 2019.

Fonctionnement :

Les résultats 2019 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 016 783.17 euros pour l'exercice 2019. Pour rappel, le Budget Primitif 2019 avait été construit sur une hypothèse d'un excédent de 630 000 euros (porté à 740 785 euros lors du Budget Supplémentaire).

La différence est principalement due :

- À la maîtrise des dépenses de charges à caractère général (110 791.24 euros de crédits annulés)
- À une maîtrise de la masse salariale (50 835.53 euros de crédits annulés)
- Des charges financières inférieures, notamment du fait des taux d'intérêt bas sur lesquels les emprunts 2019 ont pu être souscrits (57 756 euros de crédits annulés)

Investissement :

Après un déficit de 983 109.40 euros sur l'exercice de 2018, le résultat d'exercice 2019 est à nouveau excédentaire de 61 269.48 euros. Le montant d'excédent, peu élevé, démontre une bonne réalisation de l'exercice 2019.

Calcul du besoin de financement du budget :

Rappel : le " besoin de financement " correspond au montant nécessaire pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Ce besoin de financement de la section d'investissement concerne l'année budgétaire écoulée (2019) mais implique de définir précisément, aussi, le solde de l'année antérieure (2018).

Le besoin de financement prend donc en compte, outre le résultat 2019, le résultat d'exercice N-1 (2018) et les éventuels restes à réaliser (dépenses et recettes).

Articles R. 2311-11 et D. 2342-11 CGCT : « Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 »

Article R. 2311-11 CGCT : « A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. »

Besoin de financement :

Les comptes administratifs laissent apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Investissement
+132 751.49 euros de résultat reporté de 2018 en 2019	+ 1 000 265.71 euros de résultat reporté de 2018 en 2019
+ 1 016 783.17 euros de résultat pour 2019	+ 61 269.48 euros de résultat en 2019
Soit un total de + 1 149 534.64 euros	Soit un total de + 1 061 535.21 euros

Aucun besoin de financement ne ressort. Le Conseil municipal est donc libre de décider des modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Toutefois, la section d'investissement du Budget Primitif a été bâtie en anticipant un résultat global de 1 750 000 euros (résultat inscrit provisoirement en 1318).

Affectation du résultat :

Il convient donc, pour une bonne sincérité budgétaire, de reporter **au moins** le montant de 1 750 000 euros vers les recettes de la section d'investissement.

Deux inscriptions comptables sont nécessaires :

- L'une en 1068 « dotations, fonds divers, réserves » pour la recette émanant de la section de fonctionnement,
- L'autre en R001 « solde d'exécution positif reporté » pour la recette émanant du report de la section d'investissement).

Il conviendra, de plus, de supprimer la ligne 1318 « Autres » qui sert à inscrire provisoirement lors de l'adoption du Budget Primitif un résultat global « anticipé ».

Il est proposé d'abonder la section d'Investissement de 1 750 000 euros + 250 000 euros soit 2 000 000 euros provenant :

- Pour + 1 061 535.21 euros de la section d'investissement (inscription en R 001 obligatoire)
- Pour + 938 464.79 euros de la section de fonctionnement (inscription en 1068).

Le solde de l'excédent de la section de fonctionnement

Le solde restant de la section de fonctionnement, de 211 069.85 euros, pourrait être affecté en R 002 « Solde d'exécution positif reporté »

Bilan des nouvelles recettes de la section d'Investissement ...:

Les impacts sur le budget des affectations de résultat et du report en investissement sont :

Investissement :

- + 1 061 535.21 euros de la section d'investissement (inscription en R 001 obligatoire)
- + 938 464.79 euros de la section de fonctionnement (inscription en 1068)

Avec une suppression au Budget Supplémentaire de la ligne 1318 pour 1 750 000 euros soit 250 000 euros de recettes supplémentaires.

Fonctionnement :

- +211 069.85 euros, affectés en R 002 « Solde d'exécution positif reporté » ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Décide de l'affectation du résultat du budget général ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. VOTE DES TAUX 2020 DE LA FISCALITÉ LOCALE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
- Vu les ordonnances n° 2020 -330, 326 et 391, publiées du 25 mars au 1er avril 2020, prolongeant le délai de vote des taux au 3 juillet 2020 ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 12 Novembre 2019 ;
- Vu le vote du Budget Primitif du 17 Décembre 2019 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;

Lors du vote du Budget Primitif, en décembre 2019, le Conseil municipal avait voté les éléments relatifs au produit de la fiscalité sur la base de taux de fiscalité inchangés et sur une estimation de bases fiscales identiques à 2019.

L'Etat 1259, parvenu en Mars, reprend les bases fiscales prévisionnelles et fait apparaître une diminution importante des bases foncières de l'ordre de 300 000 euros. Cette baisse s'explique par un contentieux entre la société BOUTET NICOLAS et la Direction Générale des Finances Publiques sur les modalités d'évaluation des bases appliquée aux locaux de la société.

Bases (Prévisionnelles)	2017	2018	2019	2020	Produit fiscal attendu à taux constant
Taxe d'habitation	10 174 194	10 337 000	11 205 000,00	11 241 000,00	
Taxe foncière	8 925 554	9 096 000	9 378 000,00	9 107 000,00	1 873 310
Taxe sur le foncier non bâti	273 475	278 900	283 500,00	284 500,00	128 708

Il est proposé de laisser les taux inchangés pour 2020 soit :

- Taux taxe foncière : 20.57 % (moyenne départementale : 21.75 %)
- Taux taxe foncier non bâti : 45.24 % (moyenne départementale : 46.36%)

A noter que, pour la première fois cette année, la réforme de la Taxe d'Habitation qui vise à sa suppression progressive, entraîne le versement d'une compensation par l'Etat du montant de produit équivalent à 2019.

En conséquence, le Conseil municipal n'a pas de taux de Taxe d'Habitation à voter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Adopte un maintien des taux de la fiscalité directe locale ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 ET ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

RAPPORTEUR : Michel LOUSOUARN

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en séance du Conseil municipal le 12 novembre 2019 ;
- Vu le vote du Budget Primitif en séance du Conseil municipal du 17 décembre 2019 ;
- Vu le vote des recettes fiscales de la fiscalité directe en séance du présent Conseil
- Vu le vote de la délibération de la présente séance du Conseil municipal portant sur les affectations des résultats du budget principal ;
- Vu le document annexé ;

Contexte

Le Budget Supplémentaire (BS) correspond au second moment important de la procédure budgétaire de la commune.

Le Budget Primitif (BP) étant voté en Décembre N-1, le Conseil municipal ne dispose pas de la plupart des informations fiscales, de dotation et du résultat budgétaire des années précédentes pouvant être reporté. Dès lors, le BS est primordial pour :

- Ajuster les recettes fiscales après le vote des taux de la fiscalité directe locale
- Ajuster les recettes liées aux dotations de l'Etat (principalement la Dotation Globale de Fonctionnement)
- D'une façon générale, ajuster le budget en fonctionnement et investissement avec de nouvelles de dépenses et recettes.

Cette année, le Budget Supplémentaire revêt une grande importance, les premiers mois de l'année 2020 ayant été marqués par l'épisode de la COVID-19. L'exécution a donc été fortement perturbée.

La préparation du BS pouvait être réalisée suivant deux scénarios :

1. Un scénario de réajustement des écritures comptables au plus près de la réalité d'exécution des dépenses et recettes, notamment en investissement. Cette solution conduit à envisager une forte diminution de la section d'investissement puisque la plupart des travaux seront reportés en fin d'année ou l'année prochaine. Le réajustement au plus près conduit, en outre, à réinscrire les écritures comptables au Budget Primitif 2021.
2. Un scénario d'ajustements techniques, tel que la commune le pratique depuis 2 ans. Ce scénario conduit à conserver les écritures en dépenses et recettes, même si leur réalisation est reportée en 2021. Plus lisible en terme décisionnel, ce scénario implique un suivi strict des dépenses et recettes par les services afin de ne pas déséquilibrer le budget (en faisant plus de dépenses que de recettes par exemple).

C'est ce second scénario qui a été retenu : un simple réajustement technique et une vigilance des services dans l'exécution.

Principales inscriptions :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est proposée avec une évolution de + 66 882.83 euros, équilibrée en dépenses et recettes.

Dépenses :

La plus forte variation concerne la dotation au CCAS augmentée de 50 000 euros passant à 130 000 euros.

Cette augmentation s'explique par un écart entre les recettes attendues par le CCAS lors du vote de son budget en février 2020 et ce que la commune avait prévu de lui verser en décembre 2019 (30 000 euros sur les 50 000 euros supplémentaires inscrits).

Par ailleurs, fortement sollicité, notamment avec la banque alimentaire, le CCAS doit pouvoir disposer d'une marge budgétaire suffisante pour répondre aux éventuels besoins de la population dans une période très marquée par le recours au chômage partiel. D'ores et déjà des demandes de famille parviennent au CCAS pour des aides exceptionnelles, y compris pour des aides au paiement de services publics comme la restauration scolaire. Ces demandes s'ajoutent à une préoccupation récente liée aux

difficultés que rencontrent des familles face aux augmentations des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

20 000 euros (sur les 50 000 euros) sont affectés au CCAS pour faire face aux nouvelles demandes.

L'autre poste budgétaire en augmentation concerne les **activités culturelles**. Dans un contexte épidémique qui a impacté fortement les acteurs culturels et fragilisé l'industrie du spectacle vivant, la commune propose un soutien financier significatif par une programmation plus ambitieuse alors même que le respect des jauges concernant le nombre d'usagers des spectacles laisse envisager une diminution des recettes. Le montant supplémentaire est de 34 200 euros ventilé dans le chapitre 011.

Recettes :

Les recettes font l'objet d'un ajustement concernant aussi bien les tarifs que la fiscalité ou les dotations.

Ainsi, les **recettes liées à la restauration scolaire** sont attendues en forte diminution du fait de la COVID-19 (- 125 000 euros).

Les **recettes fiscales**, aussi en baisse, du fait de la revalorisation des bases foncières de BOUTET NICOLAS principalement. Globalement les recettes fiscales sont en diminution de 18 817 euros.

Les **dotations de l'Etat** sont aussi en diminution avec - 24 495 euros. Le chapitre R 74 est, de façon apparente, réajustée avec une recette exceptionnelle de 40 000 euros qui concerne le remboursement de l'achat des masques en tissus par les autres communes de CCA, Rosporden ayant fait l'avance.

Section d'investissement

La section d'Investissement est proposée en augmentation de 171 062 euros, équilibrée en dépenses et recettes.

Dépenses :

Quelques **dépenses d'équipements** ont été rajoutées qui devraient être réalisées avant la fin de l'année, notamment en voirie (+ 26 850 euros) et d'aménagements du stade de la Boissière (+ 14 000 euros). Le matériel de transport est augmenté pour l'acquisition de deux véhicules (service des sports et ISEKI) à hauteur de + 57 900 euros.

Recettes :

Les recettes d'Investissement ne varient pas à l'exception d'une baisse de subvention du Département qui sera reportée en 2021 pour - 44 938 euros.

M. BANIEL indique que la proposition d'augmenter fortement les dépenses concernant les activités culturelles ne lui paraît pas judicieuse.

Il poursuit en indiquant que selon lui la diminution des recettes de restauration aurait dû s'accompagner d'une diminution des dépenses.

M. le Maire précise que de nouvelles dépenses liées à l'introduction de plus en plus importante du Bio dans les repas et aux circuits courts pourraient potentiellement avoir une incidence sur le prix d'achat des denrées. Il ne lui semble pas judicieux de diminuer ce poste de dépenses. Il évoque néanmoins l'existence de charges fixes, en rappelant que, de toute façon, si les crédits ne sont pas dépensés sur l'exercice, ils ne seront pas perdus pour autant.

M. BANIEL souligne que « dans le coût d'un repas facturé aux familles, le prix de la main-d'œuvre n'est pas pris en compte, seul le coût des produits alimentaires est réellement facturé. Le prix de revient d'un repas est de l'ordre de 7.50 €, alors que le prix facturé avoisine les 2.50 €. »

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le budget supplémentaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Vu le tableau figurant en annexe ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

Le présent tableau prend en compte :

- La création d'un poste d'attaché territorial ainsi qu'un poste d'ingénieur territorial suite au recrutement prévu le 1^{er} septembre 2020 du chargé de développement local, poste ouvert sur les 2 grades ;
- La création d'un poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) afin de permettre à un agent de la Commune, Adjoint Technique Territorial, ayant demandé à être détaché sur le service de police municipale d'effectuer ces fonctions durant la période estivale en lieu et place du recrutement prévu d'un contractuel ;
- La création de postes de contractuels occasionnels, saisonniers, en cas d'accroissement d'activités ou de remplacement (article 3 1°, 3 2° et 3-1) en prévision des besoins annuels, tels que le recrutement d'animateurs d'été, d'adjoints techniques sur le camping... sur les éventuels remplacements du personnel titulaire en cas d'indisponibilité, ou en cas d'accroissement d'activités dans les services, soit :
 - 2 postes d'adjoint administratif contractuel ;
 - 11 postes d'adjoint technique contractuel ;
 - 19 postes d'animateur contractuel ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe contractuel (agent stagiaire au 01.01.2020) ;
- Il est également proposé d'approuver le changement d'affectation et de fiche de poste d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère Classe, qui après avoir intégré les effectifs de la Mairie de ROSPORDEN après reclassement, prendra ses nouvelles fonctions administratives aux Services Techniques Municipaux ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérées ci-dessus ;
- Approuve le changement d'affectation du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe tel que présenté ci-dessus ;
- Approuve l'inscription budgétaire des dépenses de personnel correspondante ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	2	1
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	4
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4	3
Adjoint Administratif	8	6
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieur	2	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	1	1
Agent de Maîtrise	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	18	16
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	9
Adjoint Technique	16	13
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	8	8
<u>Filière Culturelle</u>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	2	1
<u>Filière Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Chef de Service de Police Municipale	1	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Animateur Territorial	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint d'Animation	7	6
<u>Filière Sportive</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1

Autre Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)	1	0
TOTAL	109	89

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30/06/2020

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
EMPLOIS DE NON TITULAIRES		
1) CDD : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°		
Filière Culturelle		
Adjoint du Patrimoine	1	1
Filière Administrative		
Chargée de mission – catégorie A	1	1
Adjoint Administratif	3	0
Filière Technique		
Adjoint Technique	18	6
Filière Animation		
Animateur	20	1
Adjoint d'Animation	10	8
TOTAL	53	17
Filière Culturelle		
2) CDI : Article L1224.3 du code du travail		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps non complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet	4	4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	2
TOTAL	9	9

OBJET 10. INTÉGRATION DES CORPS DE TECHNICIENS TERRITORIAUX ET DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DANS LE DISPOSITIF DU RIFSEEP COMMUNAL

RAPPORTEUR : MARINE MICOUT-PICARD

- Vu, la délibération en date du 24 septembre 2019 approuvant le régime indemnitaire en fonction des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu, le décret 2020-182 du 27 février 2020 publié le 29 février 2020 modifiant le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité ;

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020 :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Tableau de correspondance (fonctions techniques)

Fonction publique territoriale Cadre d'emplois	Fonction publique de l'Etat Corps équivalents
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable

Le tableau récapitulatif du montant annuel d'IFSE en fonction du cadre d'emploi et du groupe voté le 24 septembre 2019 se trouve ainsi modifié (apport en rouge) :

Groupe	Montant minimum annuel	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel réglementaire
A1	11904	Attaché	36 210
		Ingénieur	36 210
		Bibliothécaire	29 750
A2	6000	Attaché	32 130
		Ingénieur	32 130
		Bibliothécaire	27 200
B1	4800	Rédacteur territorial	17 480
		Assistant territorial de conservation du patrimoine	16 720
		Educateur des activités physiques et sportives	17 480
		Animateur territorial	17 480
		Technicien territorial	17 480
B2	2892	Rédacteur territorial	16 015
		Assistant territorial de conservation du patrimoine	14 960
		Educateur des activités physiques et sportives	16 015
		Animateur territorial	16 015
		Technicien territorial	16 015
C1	1704	Adjoint administratif	11 340
		Agent de maîtrise	11 340
		Adjoint technique	11 340
		ATSEM	11 340
		Adjoint territorial du patrimoine	11 340
		Adjoint d'animation	11 340

C2	840	Adjoint administratif	10 800
		Agent de maîtrise	10 800
		Adjoint technique	10 800
		ATSEM	10 800
		Adjoint territorial du patrimoine	10 800
		Adjoint d'animation	10 800

Et

Le tableau récapitulant le montant annuel du C.I.A. (complément indemnitaire annuel) en fonction du cadre d'emploi et du groupe voté le 24 septembre 2019 se trouve ainsi modifié (apport en rouge) :

Groupe	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel réglementaire CIA
A1	Attaché	6390
	Ingénieur	6390
	Bibliothécaire	5250
A2	Attaché	5670
	Ingénieur	5670
	Bibliothécaire	4800
B1	Rédacteur territorial	2380
	Assistant territorial de conservation du patrimoine	2280
	Educateur des activités physiques et sportives	2380
	Animateur territorial	2380
	Technicien territorial	2380
B2	Rédacteur territorial	2185
	Assistant territorial de conservation du patrimoine	2040
	Educateur des activités physiques et sportives	2185
	Animateur territorial	2185
	Technicien territorial	2185

C1	Adjoint administratif	1260
	Agent de maîtrise	1260
	Adjoint technique	1260
	ATSEM	1260
	Adjoint territorial du patrimoine	1260
	Adjoint d'animation	1260
C2	Adjoint administratif	1200
	Agent de maîtrise	1200
	Adjoint technique	1200
	ATSEM	1200
	Adjoint territorial du patrimoine	1200
	Adjoint d'animation	1200

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'intégration des cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens territoriaux au RIFSEEP ;
- Approuve les tableaux annuels d'IFSE et de CIA en fonction du cadre d'emploi et du groupe modifiés ;
- Attribue la RIFSEEP aux cadres d'emploi d'ingénieurs et de techniciens territoriaux à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23 (départ de Mme. MOREAU Isabelle)	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. PROLONGATION D'UNE CONVENTION ENTRE CCA ET LA COMMUNE DE ROSPORDEN POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le document ci annexé ;
- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La commune de Rosporden adhère au service commun d'instruction du droit des sols de CCA. Ce service est constitué notamment d'agents de l'EPCI qui étaient employés initialement au sein des communes.

Un agent de Rosporden a été transféré au titre de la création du service commun d'instruction du droit des sols. Cet agent, remplissant les fonctions d'instructeur du droit des sols à hauteur de 50 %, est mis à disposition de la commune de Rosporden pour le reste de son temps de travail.

Une convention entre la commune et CCA établit les conditions de cette mise à disposition (les missions, les modalités financières ...).

La précédente convention arrivant à échéance le 30 juin 2020, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une nouvelle convention prévue pour une durée de 12 mois.

Cette durée est nécessaire afin de finaliser un projet d'organisation du service d'urbanisme et le délai de finalisation du PLU, actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention telle présentée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Ville de
Rosporden



CONVENTION

de mise à disposition de personnel

entre

La Mairie de Rosporden représentée par Michel LOUSSOUARN, Maire, d'une part

et

le Centre Communal d'Action Sociale représenté par....., Vice-Président, habilité par délibération du 29 juin 2020, d'autre part

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie de Rosporden, met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent titulaire du cadre d'emplois des Attachés pour exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} Juin 2020, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes : Direction du CCAS et appui technique pour un temps partiel de 20%.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Mairie de Rosporden versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le Centre Communal d'Action Sociale sera exonéré du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition comme indiqué dans la délibération de mise à disposition du Conseil Municipal de la Mairie de Rosporden en date du 30 juin 2020.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel annuel, au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Centre Communal d'Action Sociale et transmis à La Mairie de Rosporden qui établit l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

La Mairie de Rosporden verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 2 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Rosporden,
Le ,
Pour le CCAS de Rosporden
Vice-Président(e) du CCAS

Fait à Rosporden,
Le ,
Pour la Mairie de Rosporden
Michel LOUSSOUSARN, Maire

** La mise à disposition donne lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants où il peut être dérogé à cette règle :*

- *Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.*
- *Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale*
- *Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale*
- *Auprès d'un état étranger*
- *Conservateurs généraux et des bibliothèques fonctionnaires d'Etat mis à disposition auprès des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées*
- *Personnels scientifiques et de documentation de l'Etat mis à disposition des départements pour exercer leurs fonctions*
- *Exonération temporaire et partielle pour les fonctionnaires d'Etat*

OBJET 13. ADMISSIONS EN NON VALEURS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

A la demande du Trésor Public, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables suite à des problèmes de surendettement, liquidation judiciaire ou de procès-verbaux de carence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances mentionnées dans le tableau suivant :

BUDGET	CREANCES ETEINTES	CREANCES IRRECOUVRABLES
COMMUNE	4 433,83 €	3 424,17 €

Pour rappel, le terme de « créances éteintes » recouvre les créances pour lesquelles il n'existe plus aucune action possible y compris judiciaire pour les recouvrer.

Le terme de « créances irrécouvrables » recouvre les créances qui peuvent encore faire l'objet de poursuites tant que la dette n'est pas prescrite.

Il faut ici rappeler que les créances qui émanent de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de CCA qui a la compétence communautaire en ce domaine.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les admissions en non-valeur telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. COVID-19 : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES LIÉES À LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIQUE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

L'épisode épidémique lié à la COVID-19 a entraîné un bouleversement dans le fonctionnement de notre société. Le confinement des enfants annoncé le 12 mars puis celui de la population, annoncé le 16 mars, ont engendré des adaptations dans le fonctionnement des services municipaux :

- Mise en place d'un accueil scolaire et périscolaire, y compris ALSH, pour les enfants des personnels de gestion de crise
- Arrêt des services afin de respecter les règles de confinement puis de respecter les protocoles sanitaires
- Adaptation de certains services afin de garantir leur continuité
- ...

Ces changements dans l'organisation nécessitent des régularisations comptables et financières. Deux décisions sont particulièrement importantes :

- Une décision d'abandon de recettes liées aux services périscolaires
- Le remboursement et/ou la mise en place d'avoirs pour les usagers pour lesquels les prestations ou les services ont été annulés et qui avaient procédé à un règlement en avance.

Tarif des repas des enfants des personnels affectés à des missions prioritaires :

Les familles qui ont pu faire l'objet d'une participation à des missions prioritaires (santé, sécurité, etc...) ont pu bénéficier d'un service d'accueil de leurs enfants durant la période. Les enfants pouvaient profiter des services de la restauration scolaire et de la garderie qui engendrent normalement une facturation.

Il est proposé de renoncer aux recettes liées à la facturation des services garderie et restauration scolaire durant la période de confinement, soit du 16 mars au 11 mai.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une solidarité de la commune à l'égard des familles concernées.

Montant estimatif des factures en attente pour la période du 16 mars au 11 mai 2020 pour la restauration scolaire et la garderie :

		Repas	Garderie	Total
Ecoles	Kérnével			
	Maternelle	127,89 €	47,12 €	175,01 €
	Elémentaire	157,62 €	54,56 €	212,18 €
	Rosporden			
	Maternelle	58,87 €	53,32 €	112,19 €
Elémentaire	124,62 €		124,62 €	
Total écoles				624,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Décide de l'abandon de recettes des services périscolaire de la garderie et de la restauration scolaire pour la période du 16 mars au 11 mai 2020 ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Le remboursement et/ou la mise en place d'avoirs

Le respect des protocoles sanitaires et le confinement de la population n'a pas permis de réaliser certaines prestations liées à des services municipaux (spectacles, accueil sportif etc...). Si la plupart des services donnent lieu à une facturation une fois les prestations réalisées, certains demandent un paiement à l'avance.

Il est proposé de permettre la mise en place d'un remboursement ou d'un avoir pour les familles qui en feront la demande sur l'ensemble des services ayant généré des paiements à l'avance pour des prestations non réalisées sur la période du 16 mars au 31 août 2020.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'un remboursement ou d'avoirs à hauteur des montants payés par les usagers en avance pour les prestations non réalisées du 16 mars au 31 août 2020 ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Soumet au directeur des services fiscaux une liste de trente-deux contribuables ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Principe

Chaque commune désigne, par délibération du conseil municipal, un élu référent sécurité routière.

Objectifs du réseau

Faire en sorte que soient organisés, pour l'ensemble des communes du Finistère :

- Des échanges d'information sur la sécurité routière (les évolutions, les enjeux, et les causes de l'insécurité routière),
- Des échanges d'expériences relatives à des actions menées, telles que des aménagements urbains, des actions de prévention pour les jeunes scolaires et collégiens, pour les seniors, pour les associations de la commune...
- Des stratégies d'actions coordonnées et répondant aux enjeux de notre département.

Rôle de l'élu référent sécurité routière ■

- Être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- Diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- Animer une politique sécurité routière au niveau local,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Mode de fonctionnement du réseau ■

- Une assemblée générale annuelle,

- La mise en place d'un comité de pilotage,
- Une journée de sensibilisation à la culture sécurité routière (la 1ère année),
- Des journées thématiques sur les enjeux de la sécurité routière sur des thèmes souhaités par les élus référents sécurité routière,
- Des échanges d'informations réguliers (baromètre mensuel de l'accidentalité, campagne de communication...),
- Un accompagnement spécialisé sur la mise en place d'actions de prévention (proposition d'actions, prêt de matériel de prévention, interventions d'experts.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne Jean-Michel PROTAT référent « sécurité routière » ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. AVANCE DE TRÉSORERIE AU PROFIT DU SYNDICAT DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Syndicat Intercommunal de Voirie a enregistré une très forte diminution de son activité pendant la crise sanitaire du Covid-19.

Le Syndicat sollicite une avance de trésorerie sur travaux à réaliser sur la base de 1,50 € par habitant ce, afin de pouvoir faire face aux charges incompressibles (personnel, emprunts notamment).

Cette demande est faite à chaque commune membre du Syndicat de Voirie et a fait l'objet d'un arrêté en date du 23 avril 2020.

Cela correspond à la somme de 7791 * 1,50 € soit 11 686,5 €uros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la demande d'avance de trésorerie formulée par le Syndicat Intercommunal de Voirie ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. TARIFS DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL POUR LE DÉBUT DE SAISON 2020-2021

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le tableau figurant en annexe ;

Le contexte actuel contraint les lieux de spectacle à appliquer un protocole sanitaire stricte et des jauges restreintes. Le programme de septembre à décembre tente de répondre à ces contraintes en proposant des spectacles adaptés à de petites jauges (entre 63 et 85 places maximum en position statique pour la grande salle et pas plus de 34 en position active) et à un tarif attractif.

Spectacle	Date	Tarif
Jo, ouvrier spécialisé Jo Coop Cie // Ouverture de saison	Dim. 27/09 à 14h et 17h	Gratuité
La sieste cosmique // Marc de Blanchard	Dim.11/10 à 17h	Réduit : 5€/ Plein : 7 €
Si lentement / Cie du Grand tout	Dim.06/12 à 17h	Réduit : 5€/ Plein : 7 €
Mèche courte / Cie le vent du Riatt	Sam.19/12 à 18h30	Gratuité

Résidence	Dates	Tarif
-----------	-------	-------

Projet jeune public + + restitution	Du 19 au 23/10 / Ouvert au public ven.23/10 à 11h et 16h	Gratuité
Projet musical Vince Lahay + restitution	Du 12 au 13/11 / Ouverture au public ven. 13/11 à 19h	Gratuité

Les enjeux :

Relancer la vie sociale et culturelle de la commune en proposant des rendez-vous gratuits ou à un tarif très accessible, notamment pour un public familial.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	1

OBJET 19. TARIFS 2020 DE L'ANIMATION JEUNESSE « STARTI JEUNES » POUR LES SÉJOURS AU SKI ET ALSH

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la Délibération du 18 Décembre 2018, approuvant les tarifs 2019 des prestations et activités diverses proposées par les ALSH Enfants et Ados ;

Les tarifs votés en décembre 2019 devaient être complétés par délibération. L'épisode épidémique a retardé l'adoption de nouveaux tarifs.

Ceux-ci ont été adaptés en fonction des protocoles sanitaires en vigueur qui ont une incidence sur le contenu des activités proposées.

ALSH

	Familles extérieures	Tarifs 5 >1450€	Tarifs 4 1051€ à 1450€	Tarifs 3 651€ à 1050€	Tarifs 2 451€ à 650€	Tarifs 1 ≤ 450€
Garderie du soir	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€
STAGES ETE 2020 (3 jours autour d'une thématique)						
Vélo/Equitation du 6 au 8/07	92 €	50 €	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€
Activités nautiques du 15 au 17/07	148 €	50 €	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€
Accrobranche du 20 au 22/07	97 €	50 €	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€
Equitation Du 27 au 29/07	127.41€	50 €	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€
Bord de mer du 3 au 5/08	98 €	50 €	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€

Starti Jeunes

Ce tarif correspond à un tarif qui aurait dû être voté en début d'année.

Les paiements ont déjà été effectués par les familles mais sur la base d'un tarif non voté.

Il convient donc de régulariser cette situation par une délibération.

Séjours au ski 2020 :

- Quotient familial - 450 = 385€
- Quotient familial - 650 = 430€
- Quotient familial - 1050 = 470€
- Quotient familial - 1450 = 510€
- Tarif plein Rosporden = 550€
- Tarif Extérieur = 750€

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 20. DISPOSITIF PASS-LOISIRS : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ AU DISPOSITIF AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la commission cohésion sociale du 05 février 2020 ;

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants, dont les familles ont un quotient familial inférieur à 650, le Conseil Municipal a décidé à travers le PASS' LOISIRS d'attribuer une aide financière aux associations ayant adhéré au dispositif.

13 PASS ont été délivrés cette année. Seuls, 5 ont été utilisés.

A titre de comparaison pour 2018/2019, 24 PASS délivrés – 12 utilisés pour un montant total de 618,75€.

En conséquence, le conseil Municipal est invité à délibérer sur le vote des subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année scolaire 2019/2020 :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| 1) Football Club Rosporden | 30,00 € (2 bénéficiaires) |
| 2) Tennis Club Rosporden | 92,25 € (2 bénéficiaires) |
| 3) Dojo des Etangs | 54,30 € (1 bénéficiaire) |

Soit un total de 176,30 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 21. DÉLÉGATION DE POUVOIR – SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIÈRES POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU FINISTÈRE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT OU DE LA RÉPARATION DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTÉS OU EN PANNE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, M. le Maire propose au conseil municipal, que lui soit donné le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation cumulée sur l'année civile ne dépassant pas 8 000 euros par an.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve et autorise M. le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour un montant de 8 000 euros par an (préciser année civile, année budgétaire...);
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 22. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les documents en annexes ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux du Pôle d'Echange Multimodal, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

-Rénovation point lumineux	14 333,00 € HT
-Rénovation mât + lanterne	14 333,00 € HT
Soit un total de	28 666,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :2 850,00 €

Financement de la commune :

- Rénovation point lumineux :.....13 733,00 €
- Rénovation mât + lanterne :.....12 083,00 €

Soit un total de25 816,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public – Aménagement place de la gare ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 25 816,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 23. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Rosporden du 19 Juillet 2016 portant délégation au Maire modifiée par la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2018 ;

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal sont les suivantes :

- **AVENANT aménagement rue de Quimper (avenant < 5%) :**

Modifications des prestations comprises dans le marché initial :

- modification du réseau d'eaux pluviales car présence d'un réseau gaz ;
- suppression d'arbres en bordures de voirie suite modification du réseau d'eaux pluviales ;

- remplacement des ilots en résine pépite par des ilots espaces verts (arbres) ;

→ - 1 202.30 €HT

Prestations supplémentaires :

- pose de potelets ;

- installation d'îlots bombés granités pour les cyclistes suivant la recommandation du département aux abords du rond-point de Pont-Verzeres ;

→ + 7 744 €HT

Soit un total de 6 541.70 €HT (7 850.04 €TTC) équivalent à 1.29% du montant du marché initial (513 517.40 €HT soit 616 220.88 € TTC).

- **Choix de l'entreprise pour les prestations d'hydrocurage de réseaux d'eaux pluviales :**

Consultation pour des prestations d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales pour 1 an renouvelable 2 fois. Sept entreprises ont fait une offre. Le choix s'est porté sur l'entreprise SARL TANNEAU pour un montant annuel de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

- **Choix du prestataire pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois à Kernével :**

Consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur bois à Kernével dans le cadre de la dynamisation du centre-bourg. Ce marché comporte une tranche ferme (étude de faisabilité) et des tranches optionnelles (si le projet est mené à son terme). Trois entreprises ont fait une offre. Le choix s'est porté sur le bureau d'études EXOCETH pour un montant de la tranche ferme de 7 975 € HT soit 9 570 € TTC.

- **Convention gendarmerie :**

Convention entre la commune de Rosporden et la Gendarmerie pour la mise à disposition à titre gratuit d'un logement à deux gendarmes pour le renfort estival. Les logements sont situés sur la commune de Kernével, au-dessus de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

QUESTIONS DIVERSES :

M. BANIEL s'étonne du bilan de camping. Il constate que les salaires diminuent tandis que les charges augmentent.

~~Bob~~

~~Bob~~

~~Bob~~

257

~~Bob~~

Bob

~~Bob~~

~~Bob~~